

Aide aux développement des entreprises de la filière forêt-bois

REGION ILE-DE-FRANCE

Dépôt des demandes ouvert jusqu'au 31 décembre 2026

Présentation du dispositif

La Région Île-de-France soutient les PME de la filière forêt-bois pour leurs projets de modernisation, de développement ou de création d'activité.

Ce dispositif vise à renforcer la compétitivité des entreprises franciliennes, encourager l'investissement productif et consolider les emplois dans la filière.

Conditions d'attribution

À qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles :

- Les PME (moins de 250 salariés, CA < 50 M€) ayant leur siège ou un établissement en Île-de-France.
- Les entreprises justifiant d'une activité principale ou d'au moins 50 % de leur chiffre d'affaires dans la filière forêt-bois (attestation requise).

— Critères d'éligibilité

Les projets doivent :

- Présenter des dépenses éligibles d'au moins 300 000 €.
- Montrer des perspectives de pérennité et de développement à 3-5 ans.
- Contribuer à la création ou au maintien d'emplois et au développement du chiffre d'affaires.
- Respecter les règles européennes sur les aides d'État.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Le dispositif soutient les projets structurants d'investissement visant à renforcer la compétitivité et la durabilité des entreprises de la filière forêt-bois.

— Dépenses concernées

Sont éligibles :

- Investissements matériels et immatériels liés à la production.
- Achat d'équipements productifs, progiciels de gestion, brevets.
- Prestations de service ou de conseil directement liées au projet (limitées à 15 % des dépenses).
- Matériel d'occasion sous conditions (attestation d'expert, conformité technique).

Ne sont pas éligibles :

- Achat et aménagement de sites d'activité.
- Salaires, conseils juridiques ou publicitaires.
- Coûts de certification ou d'adhésion à des marques.

Montant de l'aide

— De quel type d'aide s'agit-il ?

Subvention régionale couvrant jusqu'à 50 % des dépenses éligibles, plafonnée à 500 000 € par projet.

Montant minimal d'intervention : 10 000 €.

— Quelles sont les modalités de versement ?

Versement sur présentation des justificatifs. Des avances ou acomptes peuvent être accordés dans la limite de 80 % de la subvention totale.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme ?

Région Île-de-France – Direction de la Transition écologique et du Développement économique.

— Éléments à prévoir

- Formulaire de demande complet.
- Présentation du projet et plan de financement.
- Devis et justificatifs des dépenses prévues.
- Attestation de conformité à la filière forêt-bois.

— Cumul possible

Cumul possible avec d'autres dispositifs régionaux ou européens, dans le respect du régime de minimis.

Critères complémentaires

- Effectif de moins de 250 salariés.
- Filière d'activité
 - › Bois

Organisme

REGION ILE-DE-FRANCE

- **Conseil régional d'Île-de-France**
2 rue Simone Veil
93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Déposer son dossier

- <https://mesdemarches.iledefrance.fr/>

Source et références légales

Sources et références légales

— Références légales

- Délibération CP n° 2023-373 du 17 novembre 2023
- Règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 – Aides de minimis

— Sources officielles

Règlement d'intervention « Acte 2 – Stratégie régionale Forêt et Bois », Région Île-de-France, novembre 2023.